

## ***INSTRUCTIONS DE COURSE 2002 pour HABITABLES***

*communes à toutes les courses organisées dans le cadre du calendrier de l'Estuaire*

### **Préliminaires : Rappel pour la sécurité**

#### ***L'attention des concurrents est attirée :***

- Sur l'article 4 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 :
  - « *Le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assurer la manœuvre et l'utilisation.*
  - Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage. »*
- Sur les règles fondamentales de l'ISAF publiées au chapitre I des règles de course à la voile 2001-2004.
- Sur les arrêtés : préfectoral du 12 mars 1968 et inter préfectoral du 4 mai 1979 indiquant entre autre :
  - *Que les petites unités et voiliers ne doivent pas virer de bord devant un navire isolé ou qui en remorque un autre, ni croiser sa route.*
  - *Ils doivent s'écarter de la route d'un navire de mer conformément à la règle 9 du RIPAM de manière à ne mettre en aucune circonstance le navire dans l'obligation de changer sa route.*
  - *Il leur est interdit de mouiller dans le chenal.*
  - *Les changements d'allure et de direction ne sont autorisés :*
    - *qu'en dehors du chenal balisé de grande navigation, sauf possibilité de se rendre directement d'une rive à l'autre et sans gêner les grands navires,*
    - *qu'à une distance d'au moins 500 m des installations d'Ambès, Furt, Blaye, Pauillac, Le Verdon.*
- Sur le RIPAM.
- Sur les règlements de la Marine Marchande concernant la catégorie de navigation déclarée sur l'acte de francisation.

#### **1 Règles**

##### **1.1** La régata sera régie par :

- les Règles de Course à la Voile (RCV) 2001-2004,
- les prescriptions de la FFV,
- les règles des classes concernées sauf si l'une quelconque d'entre elles est modifiée par ces instructions de course,
- les règlements des Championnats Fédéraux et des classements nationaux concernés lorsqu'ils sont applicables,
- les présentes instructions de course,
- les annexes propres à chaque régata.

##### **1.2** La régata est classée en catégorie B de publicité.

##### **1.3** A partir de l'heure légale du crépuscule (30 minutes après l'heure locale du coucher du soleil précisée en **annexe**), les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par le RIPAM.

#### **2 Inscriptions**

- ##### **2.1** Les voiliers admis doivent confirmer leur inscription auprès de l'autorité organisatrice.
- Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription les licences F.F.V. valides, portant le cachet médical et accompagnées d'une autorisation parentale pour les mineurs, de tous les membres de l'équipage résidant en France.

Les responsables des voiliers portant une publicité individuelle doivent présenter une autorisation valide délivrée par la Fédération Française de Voile (prescription FFV à l'annexe G des RCV).

- 2.2 En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir. Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1.1 ci-dessus et de renoncer à tout autre recours que celui prévu par ces règles.**

- 2.3** Changement d'équipage au cours de l'épreuve : En cas de maladie, d'accident ou de circonstances particulières, le changement d'un membre de l'équipage doit être demandé par écrit au comité de course qui pourra exiger un certificat médical en cas de maladie ou d'accident.

- 2.4 Identification :** La règle 77 des RCV s'applique, et pour ceux qui ne sont pas encore en règle, un cagnard avec le numéro d'inscription sera porté dans les filières sur le côté visible par le comité de course.  
Les pavillons distinctifs des catégories portés par les voiliers correspondent au découpage suivant les modalités du guide HN de l'année en cours :

- catégorie 0 = classes A, B, C (groupe réel < 8)
- catégorie 1 = classes B (groupe réel < 10) et C (groupe réel > ou = à 8)
- catégorie 2 = classes B (groupe réel > ou = 10), et R1, R2 (10 < groupe réel < 20),
- catégorie 3 = classes D, E (groupe réel < 20),
- catégorie 4 = classe D, E, G, R2, R3 (groupe réel > ou = 20).

Aucun pavillon ou flamme autre que la flamme de course et ceux prévus par les règles de course, ne doit être arboré dans le pataras ( ou à défaut, le hauban Td ).

Tout concurrent qui n'est plus en course doit enlever ce pavillon distinctif.

### **2.5 Certificat de jauge**

Au moment de la confirmation de leur inscription, les concurrents présenteront à l'autorité organisatrice une copie valide de leur certificat de jauge.

### **3 Avis aux concurrents**

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel défini en **annexe**.

### **4 Modifications aux instructions de course**

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel au plus tard deux heures avant le départ le jour de son entrée en vigueur, sauf pour tout changement dans le programme des courses, qui sera affiché avant 19h00 la veille du jour où il doit prendre effet.

Toutefois, aucune modification ne pourra s'appliquer à la première manche du premier jour de chaque épreuve.

### **5 Signaux faits à terre**

- 5.1** Les signaux faits à terre seront envoyés au mât dont l'emplacement est précisé en **annexe**.

- 5.2** Le pavillon Aperçu avec deux signaux sonores (un signal sonore lors de l'amenée) signifie :  
« La course est retardée. Le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 5 minutes après que l'Aperçu a été affalé, sauf délai différent précisé en **annexe** ».

### **6 Programme des courses**

- 6.1** Les courses sont prévues selon le programme du calendrier de l'estuaire de l'année en cours.

- 6.2** A l'arrivée d'une manche, le pavillon L arboré sur le bateau du comité de course signifie :  
« Tenez-vous prêt pour un nouveau départ. »

- 6.3** A l'arrivée d'une manche, les pavillons L sur H arborés sur le bateau du comité de course signifient : « Vous pouvez avoir d'autres courses aujourd'hui. Rentrez à terre et attendez les informations ultérieures. »  
(Modification Signaux de Course)

### **7 Pavillons de catégorie**

- catégorie 0 = flamme numérique n° 0
- catégorie 1 = flamme numérique n° 1
- catégorie 3 = flamme numérique n° 3
- catégorie 4 = flamme numérique n° 4

Pour toutes les catégories réunies = pavillon national

### **8 Zone de course**

La zone de course est définie en **annexe**.

## 9 Parcours

- 9.1** Les parcours sont décrits en **annexe**, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées, le côté requis de chaque marque, et, si possible, la longueur approximative du premier bord. Quand le comité de course peut choisir entre plusieurs parcours, les signaux identifiant le parcours à effectuer sont indiqués en **annexe**.
- 9.2** Le cap compas approximatif de la première marque est, si possible, affiché sur le bateau du comité de course avant le signal d'avertissement.
- 9.3** Le parcours réduit, tel que prévu dans la règle 27.1 des RCV est prévu en **annexe**.

## 10 Marques

Toutes les marques sont définies en **annexe** :

- Marques de parcours,
- Marque de dégagement
- Marques de départ et d'arrivée,
- Marques de changement de parcours.

## 11 Départ

- 11.1** Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, système 1, modifiée comme suit :

<i>Temps</i>	<i>signaux</i>	<i>Signification</i>
<b>10'</b>	Pavillon de catégorie, avec un signal sonore	Avertissement
<b>5'</b>	Le pavillon P, avec, éventuellement, soit le I, soit le Z, soit le noir, déferlés avec un signal sonore	Préparatoire
<b>1'</b>	Amenée de P, et de I, ou de Z ou de noir, avec un signal sonore long	Dernière minute avant le départ
<b>0</b>	Pavillon de catégorie affalé, un signal sonore	Départ

Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être pris en considération.

Le pavillon Z déferlé comme signal préparatoire signifie : « Les règles 30.1 et 30.2 sont en application ». (Ceci modifie Signaux de Course).

- 11.2** Le départ des classes successives sera donné à n'importe quel moment à partir du signal de départ de la classe précédente en envoyant le signal d'avertissement de la classe suivante.
- 11.3** La ligne de départ est définie en annexe.
- 11.4** Les voiliers dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent se maintenir à l'écart de la zone de départ et de tous les voiliers dont le signal préparatoire a été donné.
- 11.5** Sauf prescription contraire en **annexe**, un voilier ne doit pas partir plus de 4 minutes après son signal de départ.
- 11.6** Quand un bateau viseur est mouillé dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle et aucun voilier ne peut naviguer entre lui et la marque de départ depuis le signal préparatoire jusqu'au signal de départ, ni passer entre lui et la marque pour revenir prendre le départ conformément à la règle 30.1.

## 12 Bateaux pointeurs aux marques

Des bateaux pointeurs peuvent être stationnés à proximité de chaque marque. A l'arrivée, un bateau pointeur pourra être stationné à proximité de la ligne d'arrivée. Quand il est à poste, un bateau pointeur arbore un pavillon ou une flamme défini en **annexe**. L'absence de bateau pointeur ou de signal ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie la règle 62.1(a).

## 13 Changement de parcours après le départ

Un changement de direction ou de longueur d'une section de parcours après le départ sera annoncé avant que le voilier de tête ait commencé cette section, même si la nouvelle marque n'est pas encore à sa place. Les autres marques de parcours peuvent être repositionnées pour maintenir la configuration originale du parcours. En cas de nouveau changement, la marque initiale sera utilisée, puis la marque de remplacement et ainsi de suite. Les concurrents doivent passer dans la porte formée par le bateau du comité de course qui signale le changement et la marque de parcours qui garde son côté requis, et peuvent contourner l'un ou l'autre.

- 14** La ligne d'arrivée du parcours normal est définie en **annexe** :

## 15 Système de pénalité :

- 15.1** Le système 1 s'appliquera pour une infraction à une règle du chapitre 2.  
**Système 1** : règle 44.2 des RCV - Pénalité de rotation (720°). Aussitôt que possible après l'incident, le bateau fautif s'écartera de tout autre voilier pour faire immédiatement deux tours complets de 360° dans le même sens (comprenant deux virements de bord et deux empannages). Tous les concurrents ayant effectué une pénalité de rotation pour une règle du chapitre 2 doivent déposer une reconnaissance écrite dans le délai prescrit au § 17.1 des présentes I.C.
- 15.2** Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 :  
Reconnue ou non, une infraction à ces règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. Sauf prescription contraire en **annexe**, cette règle ne s'applique pas aux parcours construits (type banane, olympique...).
- 16 Temps limite**
- 16.1** Temps limite d'arrivée du premier bateau :  
Le temps limite nécessaire au premier voilier pour finir la course quel que soit le parcours est donné en **annexe**.
- 16.2** Epreuves de classes monotypes :  
Les voiliers ne réussissant pas à terminer dans les 30 minutes (ou le délai différent précisé en **annexe**) après l'arrivée du premier sont classés « DNF ». Ceci modifie la règle 35 des RCV.
- 16.3** **Système 3** : le système est précisé en **annexe**.
- 17 Réclamations**
- 17.1** Les réclamations doivent être écrites sur les imprimés disponibles au secrétariat de course et déposées dans un délai défini en **annexe**.
- 17.2** Pour l'application de la règle 61.1(b), les numéros des voiliers objets d'une intention de réclamer de la part du comité de course ou le jury pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé au § 17.1.  
Si le comité de course est empêché de déposer ses réclamations dans le délai prescrit en 17.1, les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongement du délai de dépôt des réclamations du comité de course. (Ceci modifie les règles 61.1(b) et 61.3 des RCV).
- 17.3** Les convocations seront affichées au plus tard 30 minutes après l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les concurrents où et quand se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.
- 17.4** Le jury instruira les réclamations dans l'ordre approximatif de dépôt dès que possible.
- 17.5** Modification des règles 62.2 et 66 des RCV : les délais prévus aux règles 62.2 et 66 des RCV sont réduits de telle manière qu'aucune demande de réparation ou de réouverture ne sera acceptée au-delà du temps limite de réclamation du dernier jour de course, ou 30 minutes après communication de la décision concernée, selon ce qui est le plus tard.
- 17.6** Le dernier paragraphe de l'article 15.1 - système 1 et l'article 21.1 des présentes instructions de course ne pourront faire l'objet de réclamations entre concurrents.
- 18 Classement**
- 18.1** Les modalités de classement de l'épreuve suivent le système de points avec bonus (RCV A -2.2 ).
- 18.2** Le championnat de l'Estuaire est prévu en huit régates maximum, le classement s'effectuant sur les six meilleures régates de chaque concurrent. Cinq régates sont nécessaires pour valider le championnat.  
Pour le classement général de l'Estuaire, le calcul des points se fera selon la règle Logarithmique.  
Les bateaux appartenant à un groupe comptant moins de 3 participants ne seront pas classés.  
En cas d'ex-æquo aux points, les concurrents seront départagés par le cumul des temps compensés.
- 18.3** Le calcul du temps compensé des voiliers sera fait selon le système temps/temps.
- 18.4** Les voiliers disqualifiés en application de la règle 30.3 des RCV seront enregistrés avec l'abréviation BFR (Black Flag Rule). (Ceci est un additif à la règle A3 des RCV).
- 19 Remplacement du matériel sinistré**  
Ces remplacements doivent être limités aux avaries jugées irréparables sur des matériels limités. La décision est soumise à l'autorisation du comité de course, après avis éventuel du jaugeur.
- 20 Jauge**
- 20.1** Tout bateau participant à une épreuve doit être en possession d'une carte d'identité HN valide.

**20.2** Les procédures de contrôle de jauge pendant l'épreuve sont définies en **annexe**.

**20.3** Tout bateau non jaugé pourra être classé pour chaque régata mais n'entrera pas dans le classement général du championnat de l'Estuaire.

**20.4** Le nombre minimum d'équipiers embarqués y compris le skipper est de deux personnes, sauf prescription contraire définie en annexe

**20.5** Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription, seront affichés au tableau officiel, au plus tard à l'heure définie en **annexe**.

**20.6** Sauf prescription contraire en **annexe**, les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés sont admises jusqu'à l'heure limite de dépôt des réclamations de la première manche courue.

## **21 Sécurité**

**21.1** Contrôle de sortie et de retour des voiliers : Un système de contrôle pourra être mis en place selon les modalités définies en **annexe**.

**21.2** Abandon : Tout concurrent qui abandonne doit le signaler, si possible à un bateau du comité de course ou par VHF au comité de course et obligatoirement par écrit, dès son retour à terre, faute de quoi, le jury pourra prononcer son exclusion de l'épreuve.  
Un canal de vacation radio pourra être indiqué en **annexe**.

**21.3** Matériel de sécurité : Chaque voilier devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur.

### **21.4 Priorité absolue des navires marchands dans les chenaux**

Pour éviter une marque de balisage ou un navire marchand, l'usage du moteur est toléré à condition qu'il n'avantage pas la progression du bateau dans le sens de la course et devra être signalé par l'envoi du pavillon « I » et une déclaration écrite à l'arrivée.